

**ÉLÉMENTS DU BARÈME 2022
 MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
 DES CORPS NATIONAUX DE
 PERSONNELS ENSEIGNANTS DU
 SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION ET
 PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION
 NATIONALE**

Division des personnels de
l'enseignement secondaire (DPES)

LE BARÈME COMMUN

*** ANCIENNETÉ DE SERVICE (sur tous les vœux)**

Bureau du mouvement (DPES 3)
mouvement2d2022@ac-reunion.fr

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Ancienneté de service | Classe normale : 14 pts du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon. | Echelons acquis au 31 août 2021 par promotion et au 1 ^{er} septembre de l'année du classement initial ou reclassement. |
| | Hors classe - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés | Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon. Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon. |
| | Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle. | Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3 ^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon. |
| Ancienneté dans le poste | 20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 points par tranche de 4 ans 100 pts pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (sur tous les vœux) Interruption du décompte pour les années de CLM / CLD en cas de réintégration | Les années de stage ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. |

| | Points | Pièces justificatives |
|---|---|---|
| * SITUATION FAMILIALE | | |
| <p>Rapprochement de conjoints (RC)</p> <p>Situations prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agents mariés au plus tard le 31/08/21 - agents liés par un PACS au plus tard le 31/08/21 - agents ayant un enfant né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 31/12/21 ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 31/03/22, <p>Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</p> <p>Autorité parentale conjointe (APC)</p> <p>Les personnels ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/22 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints. Ils peuvent alors bénéficier de toutes les bonifications afférentes.</p> | <p>60,2 points pour les vœux de type commune (COM*) ou groupe ordonné de communes (GEO*), zone de remplacement.</p> <p>150,2 points sur vœu département (DPT*), ACA*, ZRD, ZRA.</p> <p>75 points par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31/08/22.</p> <p>Ces attributions supposent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le 1^{er} vœu large formulé sans exclusion de type d'établissement porte sur un vœu groupe ordonné de communes (GEO*) ou n'importe quelle commune (COM*) du groupe ordonné de communes englobant la résidence professionnelle du conjoint ou de l'autre parent <p>Le vœu zone de remplacement est non déclencheur de la bonification familiale. La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales. Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.</p> | <p>Agents mariés avec ou sans enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant - attestation de moins de 3 mois de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (certificat de travail avec cachet, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...) - certificat de grossesse établi au plus tard le 31/3/22 pour un enfant à naître <p>Agents pacsés avec ou sans enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité avec un Extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs - attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (certificat de travail avec cachet, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers avec preuve d'activité...) <p>Agents non mariés et avec enfants né et reconnu au plus tard le 31/12/21 ou à naître et reconnu par anticipation au plus tard le 31/03/22 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant - certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/22 <p>-attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (certificat de travail avec cachet, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers avec preuve d'activité...)</p> <p>La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales. Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.</p> <p>Agents en situation d'autorité parentale conjointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutes pièces justifiant l'adresse de l'autre parent et attestation prof ou certificat de scolarité - livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant - les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou de garde ou d'organisation de l'hébergement <p>En cas de chômage du conjoint ou de l'autre parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de moins de 3 mois d'inscription à Pôle emploi et bulletin de paye de la dernière activité professionnelle intervenue après le 31/08/19 <p>- Prise en compte des enfants à charge dans le cadre du rapprochement de conjoint : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</p> <p>Pour les familles recomposées, le dernier avis d'imposition sur les revenus mentionnant le nombre d'enfants à charge.</p> |

LE BARÈME SPÉCIFIQUE AUX TITULAIRES

| | Points | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--------------------------------------|------------------------|------------|-------|---|------------------------|---------|-------|--|-------------------------|---------|-------|---|--------------------------------------|------------|-------|--|------------------|------------|-------------------|
| <p style="text-align: center;"><u>Ancienneté de poste (sur tous les vœux) au 31/08/2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ A compter de la dernière affectation à titre définitif, ❖ Pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (en supplément) ❖ Pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires sauf pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 1 année d'ancienneté de poste à ajouter à l'ancienneté précédente pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. <p style="text-align: center;"><u>Bonification collèges ruraux Alsace Corré, Thérésien Cadet, et Auguste Lacaussade</u></p> <p>Bonification d'entrée : pour les enseignants souhaitant être affectés aux collèges (vœu établissement ou vœu commune)</p> <p>Bonification de sortie : à partir de 3 ans d'ancienneté (sur vœux larges sans exclusion de type d'établissement ou de section)</p> | <p>20 points par année (+ 50 pts par tranche de 4 ans)</p> <p>100 points</p> <p>-----</p> <p>20 points</p> <p>100 points (Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire)</p> <p>100 points (Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire)</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p style="text-align: center;"><u>Professeurs agrégés (y compris discipline EPS) :</u></p> <p>Majoration pour les vœux portant exclusivement sur les lycées, les SGT, pour tous les professeurs agrégés (sauf disciplines exclusivement lycée : SES, philosophie, éco gestion...) et en plus sur les lycées professionnels et SEP pour les professeurs agrégés d'EPS</p> <p>Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.</p> <p style="text-align: center;"><u>Exemple :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Vœu 1</td> <td style="width: 10%;">1-2</td> <td style="width: 70%;">Commune de Saint Denis</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">160 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 2</td> <td>*</td> <td>Commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 3</td> <td></td> <td>Collège des Deux Canons</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 4</td> <td>1</td> <td>Groupement de commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">160 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 5</td> <td></td> <td>Lycée L. Delisle</td> <td style="text-align: right;">160 points</td> </tr> </table> <p>* 1 : restriction type lycée 2 : restriction type LP SEP</p> | Vœu 1 | 1-2 | Commune de Saint Denis | 160 points | Vœu 2 | * | Commune de Saint Denis | 0 point | Vœu 3 | | Collège des Deux Canons | 0 point | Vœu 4 | 1 | Groupement de commune de Saint Denis | 160 points | Vœu 5 | | Lycée L. Delisle | 160 points | <p>160 points</p> |
| Vœu 1 | 1-2 | Commune de Saint Denis | 160 points | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vœu 2 | * | Commune de Saint Denis | 0 point | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vœu 3 | | Collège des Deux Canons | 0 point | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vœu 4 | 1 | Groupement de commune de Saint Denis | 160 points | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vœu 5 | | Lycée L. Delisle | 160 points | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p><u>Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement</u></p> | <p>Les personnels affectés sur des fonctions de remplacement peuvent bénéficier de</p> <p>20 points par année d'exercice effectif et continu sur tous les vœux larges (à l'exclusion de la zone de remplacement) sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : commune (COM*), groupement ordonné de communes (GEO*), département (DPT*).</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |